Tableau annuel d'avancement

au Grade de Agent de Maîtrise Principal

ARRETE n° 01/2023

Le Président de SPANC66

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu l'arrêté en date du 01/12/2021 portant définition les lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1:

Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent de maitrise principal est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	Mme KELLER Justine	Agent de maîtrise échelon 4	01/01/2023

^{*}les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1er janvier 2023.

Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme

Article 2:

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Centre de Gestion

22 DEC. 2022

COURRIER ARRIVÉ

Fait à Toulouges Le 19.12.2022

Bernard REMEDI,

Président

Président

ertifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, iforme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de uvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de ux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du isent tableau.

le tribunal administratif peut également être saisi par l'application lérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

^{**}date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.